

CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 00013

Séance du 14 octobre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Adoption pour l'exercice 2024 du barème des participations des familles de la crèche « A Tire d'Aile », rattachée au centre d'hébergement Crimée

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la délibération n°10 du Conseil d'administration du 26/06/2024 portant signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour le versement de la Prestation de Service Unique, du « bonus mixité sociale », du « bonus inclusion handicap » et du « bonus Territoire CTG » couvrant la période 2024-2028 au bénéfice de la crèche « A Tire d'Aile » rattachée au centre d'hébergement Crimée ;

Vu la délibération n°91 du 18 octobre 2019 portant actualisation du règlement et du contrat d'accueil de la crèche « A Tire d'Aile » ;

Vu le mémoire présenté par la directrice générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, relatif à l'adoption pour l'exercice 2024 du barème des participations des familles de la crèche « A Tire d'Aile », rattachée au centre d'hébergement Crimée, conformément au barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Délibère

Article 1er :

Le barème des participations de la crèche « A Tire d'Aile », rattachée au CH Crimée, est calculé en application du barème national des participations familiales établi par la CNAF pour l'exercice 2024.

Article 2 :

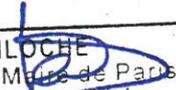
Les recettes correspondantes seront imputées aux comptes 7066 du budget général du Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

 **La Directrice Générale**
Le Directeur Adjoint des Solidarités

Jeanne SEBAN

Jim BOSSARD

P/ la Présidente


Léa FILOCHE
Adjointe à la Maire de Paris
chargée des solidarités
de l'hébergement d'urgence
et de la protection des réfugiés